

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 19.759.871,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2012

ORDRE DU JOUR

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2011
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Xavier Le Clef en qualité nouvel administrateur de la Société
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012 ;
- Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 d'euros en nominal ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription d'actions de la Société au bénéfice des salariés ou dirigeants de la Société ;
- Conditions et modalités de la mise en place des options de souscription d'actions de la Société ;
- Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.